

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### du DÉPARTEMENT **IRES**

(Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences)

de la Faculté des Sciences de Montpellier

#### **Préambule:**

Le Département Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences (IRES) de la Faculté des Sciences (FdS) de l'Université de Montpellier (UM) est régi par les statuts et le règlement intérieur de la FdS de l'UM. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les missions et le fonctionnement du Département IRES.

Pour faciliter la lecture de ce règlement intérieur, les fonctions ont ici été écrites dans leur acception masculine.

#### **Article préliminaire**

Fondé à la rentrée 1971, l'IREM de Montpellier évolue en 2020 en IRES, en élargissant ses missions initiales de recherche sur l'enseignement des mathématiques et de formation continue des enseignants de mathématiques vers les autres disciplines scientifiques.

Il fait partie du réseau national GIS ADIREM qui regroupe et coordonne l'ensemble des IREM et IRES répartis sur toute la France.

Département de la FdS, il dispose de locaux et de personnels administratifs et techniques de la FdS et met en œuvre ses missions en lien avec les autres départements de la FdS et avec les autres composantes de l'UM investies dans la formation des enseignants : Faculté d'Éducation (FdE) et Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Languedoc-Roussillon (INSPE-LR).

Pendant la première phase de son développement et pour 3 ans, l'IRES de Montpellier abrite une sous-structure intitulée IREM de Montpellier.

#### **Article 1: Missions du Département IRES**

Le Département IRES a trois missions principales :

1. Il assure la coordination pédagogique des formations suivantes portées par la FdS de l'UM:
  - Les formations continues en sciences, destinées aux enseignants du premier degré, du second degré et du supérieur, qu'il met en œuvre en lien avec les services compétents du Rectorat de l'Académie de Montpellier.
  - Certaines Unités d'Enseignement des parcours de formations initiales des enseignants en Sciences (Licence et Master) portés par les autres départements de la FdS et en lien avec les autres composantes de l'UM concernés, les autres établissements universitaires de l'Académie et le Rectorat de l'Académie de Montpellier.
  - Les formations à la recherche en Didactique et Epistémologie des sciences portées par la FdS
2. Il développe la recherche sur l'enseignement des sciences, propose des formations continue via la DAFPEN et produit des ressources dont le but est de sous-tendre les formations proposées, par la mise en place de groupes de recherche-action rassemblant des chercheurs ou enseignants-chercheurs et des enseignants de tous niveaux sur les thématiques propres à améliorer les enseignements en Sciences. Cette recherche se développe en lien avec les laboratoires de recherche de l'UM et les Inspections Académiques en Sciences et les services compétents du Rectorat de l'Académie de Montpellier.
3. Il assure la valorisation et la diffusion des connaissances en sciences, par la diffusion des ressources produites et leur mise à disposition pour les étudiants et professionnels concernés, ainsi que par l'organisation et la mise en œuvre d'actions de valorisation diverses à destination des scolaires et du grand public.

Enfin l'IRES a pour mission de coordonner localement les actions du réseau national des IREM/IRES et de veiller à la participation de ses membres aux actions nationales du réseau.

L'IRES prépare et réalise le suivi du budget afférent à ses missions, définit ses besoins en termes de personnel (avec élaborations de fiches de postes et profils), assure la gestion (carrière, charges administratives, etc.) des personnels IATOS qui lui sont affectés et gère aussi, sur les aspects tant pédagogiques qu'administratifs, les interventions de vacataires.

Il participe également à la définition des postes d'enseignants et enseignants-chercheurs de la Faculté des Sciences concernés par ses missions.

Toutes ces missions sont réalisées, sous la coordination de la direction de la Faculté des Sciences, en collaboration et concertation avec les autres structures impliquées dans la recherche, la formation et la diffusion de la culture scientifique au niveau local, national et international.

## **Article 2: Membres et Assemblée Générale**

Les membres de l'IRES de Montpellier sont :

- les personnels IATOS rattachés par la Direction de la FdS au Département, après avis de son Conseil.
- les chercheurs, enseignants-chercheurs ou enseignants affectés à la Faculté des Sciences intervenant sur l'une des missions de l'IRES.
- les chercheurs, enseignants-chercheurs ou enseignants d'une autre composante de l'UM intervenant sur l'une des missions de l'IRES.
- Les enseignants du premier ou du second degré ou les personnels d'autres universités ou structures de recherche ou d'enseignement intervenant sur l'une des missions de l'IRES.

L'ensemble de tous les membres de l'IRES forme l'Assemblée Générale du Département. Cette Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Directeur du Département. Elle vote une fois par an les quitus sur le rapport d'activité générale et le rapport financier faits par le Directeur du Département.

## **Article 3: Direction**

Le Directeur de l'IRES est un enseignant-chercheur membre du Département en poste à la Faculté des Sciences de Montpellier. Il est nommé pour 3 ans par le Directeur de la Faculté des Sciences.

Il est assisté d'un ou plusieurs Directeurs Adjoints et/ou chargés de mission. Le ou les Directeurs Adjoints et/ou chargés de mission sont également enseignants-chercheurs et membres de l'IRES de Montpellier et peuvent être issus d'une autre composante de l'UM. Pendant les 3 premières années de l'IRES, un Directeur-Adjoint est nommé, après avis de

l'assemblée des Directeurs d'IREM, responsable de la sous-structure transitoire IREM de Montpellier.

La Direction du Département est responsable des moyens affectés au Département, dans le cadre du budget voté annuellement par le Conseil de la Faculté des Sciences. La Direction, avec l'aide du Bureau, prévoit chaque année l'affectation des personnels pour les enseignements de formation initiale et continue et pour les groupes recherche-action, ainsi que l'ajustement des charges administratives et les demandes d'emplois et de promotion IATOS. La Direction participe à la Direction de la Faculté des Sciences. La Direction représente l'IRES aux réunions de l'Assemblée des Directeurs d'IREM/IRES.

#### **Article 4: Bureau**

Le Bureau du Département est constitué du Directeur, du ou des Directeur(s) Adjoint(s), du responsable de l'UF 'Sciences', du responsable de la mention de Master DDS, du responsable de la mention de Licence ST. La Direction du Département peut convier aux réunions du Bureau toute personne qu'elle souhaite consulter ou associer à l'examen d'un point de l'ordre du jour.

#### **Article 5 : Conseil de l'IRES**

##### ***Article 4-1: Composition***

Le Conseil de l'IRES est composé des personnes suivantes :

*Membres de droit :*

- le directeur de l'IRES ;
- le ou les directeurs adjoints de l'IRES ;
- le directeur de la FdS ;
- le directeur de la FdE ;
- le directeur et le responsable de l'UF3 'Sciences' de l'INSPE-LR ;
- le vice-président du conseil des études et de la vie universitaire de l'UM ;

- les directeurs des services suivants du rectorat de l'Académie de Montpellier : CARDIE, DAFPEN ;
- un représentant des Inspecteurs de l'Éducation Nationale et un représentant des Inspecteurs d'Académie en sciences de l'académie de Montpellier, désignés par le Doyen de cette Inspection.
- Les directeurs des laboratoires de recherche travaillant notamment dans les champs de l'enseignement ou de la formation en Sciences, ou leur représentant.
- les responsables des parcours de formation initiale des enseignants coordonnés ou gérés par l'IRES et ceux des formations aux concours internes d'enseignants mis en œuvre par l'IRES.

*Membres élus :*

- 1 représentant du personnel IATOS de l'IREM.
- 6 représentants des membres de l'IRES chercheurs ou enseignants-chercheurs ;
- 6 représentants des membres de l'IRES enseignant dans le premier ou le second degré, dont au moins 1 issu du premier degré.

Les membres élus du bureau sont élus par scrutin majoritaire à un tour par leurs pairs pour un mandat de 3 ans. En cas de démission d'un représentant, une élection partielle peut être organisée et un nouveau représentant élu jusqu'à la fin du mandat entamé.

*Invités permanents :*

Les directeurs des départements d'enseignement de la faculté des Sciences partenaires des missions de l'IRES, ou leur représentant ;

Un représentant de chacune des associations de professeurs de sciences de l'enseignement public (APMEP, APBG, UPPC, AEIF).

La direction du Département peut convier aux réunions du Conseil toute personne qu'elle souhaite consulter ou associer à l'examen d'un point de l'ordre du jour.

***Article 4-2: Rôle***

Le Conseil est réuni à l'initiative de la Direction de l'IRES et le conseille dans sa gestion du Département. Il définit le programme de travail dans le cadre des missions définies dans le

cadre de l'Article 1. Il délibère et vote le budget présenté par le Directeur. Il se prononce sur le rapport d'activité annuel présenté par le Directeur.

### **Article 5 : Modification du règlement intérieur du Département**

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du Département et du Conseil de la Faculté des sciences.